



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 240'000.- pour la réhabilitation de la rue du Collège aux Brenets

(Du 27 novembre 2024)

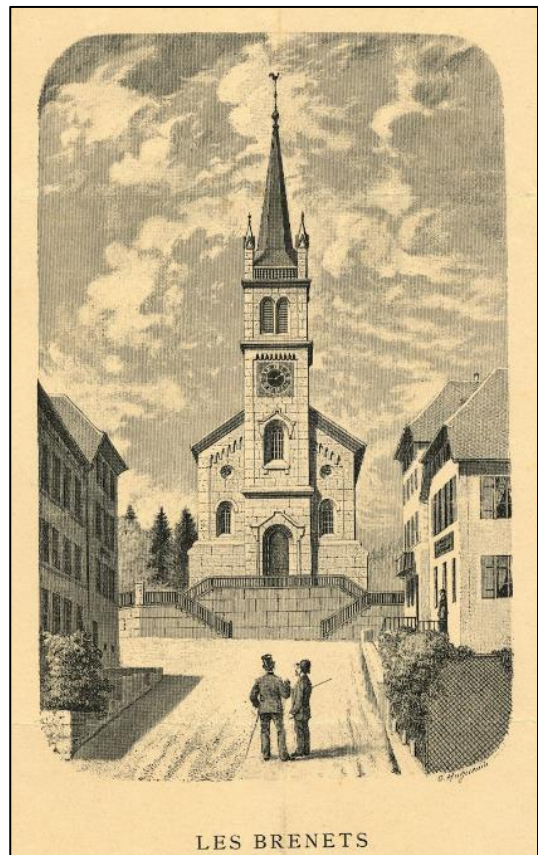
Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Dans la poursuite des travaux de réhabilitation de la rue de la Crête et de la Grand'Rue aux Brenets, réalisés entre 2023 et 2024 et présentés dans le rapport d'investissement n°23-4602, le service de l'urbanisme (SUIB) a rencontré le cercle scolaire afin d'étudier le potentiel lié à la rue du Collège.

En effet, cette dernière, reliant la place du Village à l'esplanade du Temple accueille l'école du village. Le rapport n°23-4602 clarifiait le statut de cette rue en tant que rue piétonne et prévoyait la pose de potelets empêchant l'accès en amont et en aval de la rue. Néanmoins la sensation de projet non terminé règne sur le secteur car cette rue est en forte pente (moyenne de 19 %) et sert de cour d'école.

Le présent rapport vous présente le projet d'aménagement retenu pour cette rue et vous demande de consentir à l'investissement nécessaire à sa réalisation.



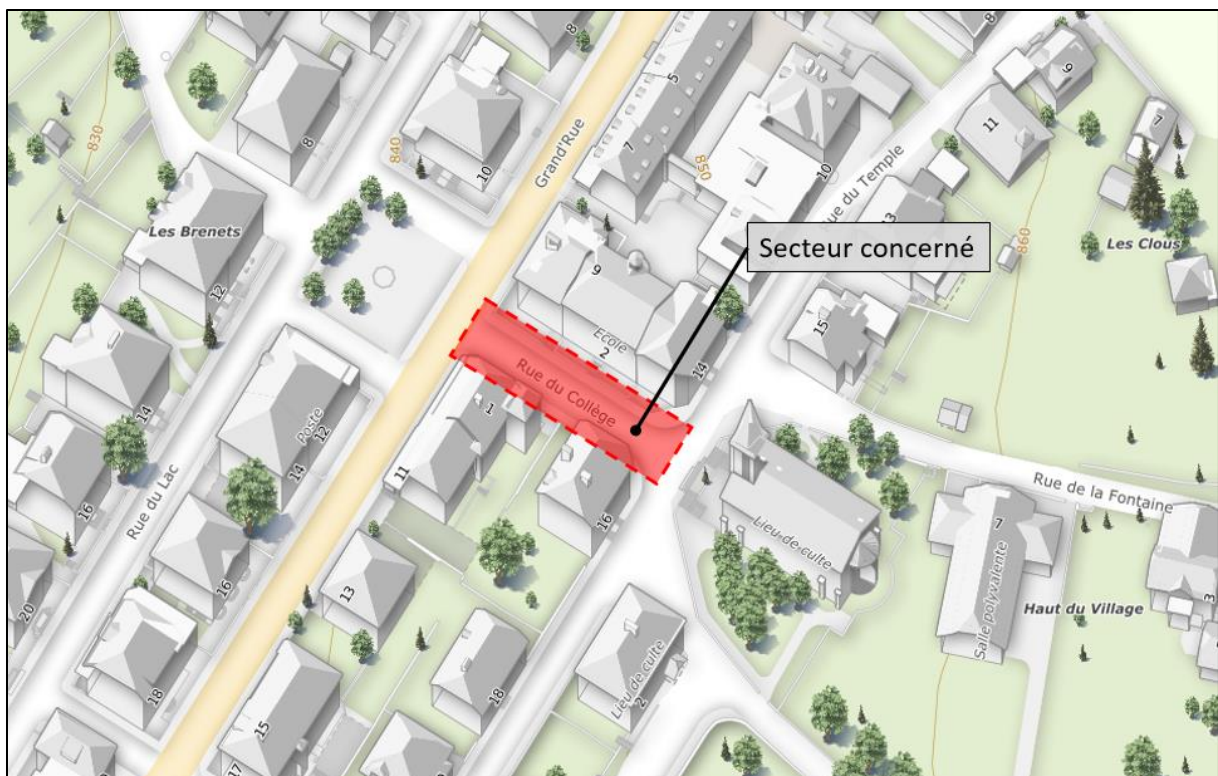
2. Historique

Unique axe vertical du village antérieur à l'incendie de 1848, cette rue a été intégrée dans le plan rectangulaire issu de la reconstruction du village. La vision sur le village depuis le bas avec la place du village, la rue du collège et sa symétrie couronnée par le Temple est un point de vue remarquable du village.

3. Description

Situation actuelle

La rue du Collège est aujourd'hui pavée et bordée de 2 trottoirs. Elle est déjà fermée à la circulation par 2 chaînes. Il arrive malheureusement trop fréquemment qu'elle soit empruntée par des véhicules mettant en danger les enfants qui l'utilisent comme cour d'école.



Description des travaux

Issu des séances de réflexion avec le cercle scolaire, la voirie et le domaine public, le projet consiste à diminuer la pente de la rue en créant des terrasses successives. Bordées par des murs en béton armé, ces terrasses auront une hauteur maximale de 40-45 cm servant ainsi d'assise à la terrasse inférieure.

5 replats seront ainsi mis à disposition des écoliers, revêtus d'un sol absorbant les chocs et aménagés pour leur confort (jeux, bacs à plantation, etc.). Les secteurs amont et aval seront réalisés selon la pente présente et revêtus des pavés existants afin de maintenir le lien avec l'aspect visuel actuel depuis la place du village.

Résumé des travaux

- Longueur totale du tronçon : ~44 m
- Profondeur : 1.0 m.
- Type de revêtements :
 - Enrobé : ~400 m²
 - Revêtement absorbant EPDM : ~90 m²
 - Pavage en arc : ~90 m²
 - Végétation : ~20 m²
- Collecteurs actuels EU et EC non touchés

Investissement communal	Urbanisme	Aménagements urbains	X
		Routes et trottoirs (caisson)	X
		Routes et trottoirs (revêtement)	X
	STEP	Eaux usées (EU)	
		Eaux claires (EC)	
	Énergie	Eau potable (EP)	
Hors crédit Ville	Canton (Service des ponts et chaussées)		
	Électricité		
	Éclairage public		X
	Chauffage à distance		
	Gaz		
	Réseaux Swisscom		
	Réseaux Sunrise		
Programme d'agglomération			

4. Récapitulatif des coûts estimés et planification

Tous les montants indiqués sont en francs, toutes taxes comprises.

Coûts lié au génie-civil et aux aménagements

Genre de travaux concernés	Coûts en Fr.
Installation de chantier	8'000
Travaux préparatoires	9'400
Réfection trottoirs et création terrasses	116'400
Revêtement synthétique	25'000
Fournitures (bordures granit, etc.)	10'000
Végétalisation	5'000
Aménagements et mobilier urbain	20'000
Signalisation, marquage (<i>sur crédit de la traversée des Brenets</i>)	0
Honoraires (SUE, voirie, ingénieurs civils, géomètre)	16'000
Divers et imprévus (env. 5 %)	10'490
<i>TVA 8,1 %</i>	<i>17'843</i>
Coût total travaux TTC arrondi	240'000

Planification

En raison du chantier de la RC 169 encore en cours au début 2025 et afin de rationaliser au maximum les coûts d'investissements, une offre a été directement demandée à la société de génie civil en charge des travaux de la RC 169.

Selon le calendrier des vacances scolaires et les disponibilités de l'entreprise, les travaux se dérouleront entre le 1^{er} avril et le 30 mai 2025, selon un planning encore à définir.

Durant le chantier, la circulation piétonne et l'accès aux bâtiments riverains seront maintenus.

	2024				2025			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Etablissement du projet de l'ouvrage	■	■	■					
Procédures d'appel d'offres et actualisation des appels d'offres		■		■				
Adjudications					■			
Etablissement du projet d'exécution					■			
Préparation de chantier						■		
Réalisation							■	■

5. Incidences financières

Le crédit sollicité dans le présent rapport n'est pas prévu au budget 2024, mais il est prévu au budget 2025.

Les travaux de génie civil seront amortis à 4 %, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

Pour ce crédit net de Fr. 240'000.-, le montant de l'intérêt ne sera pas imputé directement dans les comptes. La charge théorique d'intérêt pour la réalisation de ce projet est estimée annuellement à Fr. 2'400.-, compte tenu d'un taux moyen de 2 %.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2025	2026	2027	2028	2029
Compte des investissements					
Réhabilitation rue du Collège aux Brenets	240 000				
Total	240 000				
Compte de fonctionnement					
Réhabilitation rue du Collège aux Brenets - Amort. 4.0%		9 600	9 600	9 600	9 600
Total		9 600	9 600	9 600	9 600

6. Mécanisme de maîtrise des finances

En vertu de l'application de l'article 12 du règlement communal sur les finances, relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit net sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2024.

Le solde de l'enveloppe au moment de la rédaction du présent rapport est de Fr. 4'582'402.-. Compte tenu de ce crédit pour un montant de Fr. 240'000.-, et sous réserve d'autres investissements votés dans l'intervalle ou dans la même séance du Conseil général, le solde de l'enveloppe des investissements 2024 sera de Fr. 4'342'402.-.

7. Communication

Pour gérer au mieux l'information des riverains, des usagers et du public en général quant à la nature des travaux, leur planification et les impacts sur la mobilité, les actions suivantes accompagneront le chantier présenté dans ce rapport :

- > Des panneaux informatifs seront posés aux abords du secteur concerné par les travaux, plusieurs semaines à l'avance, et fourniront aux intéressé·es les explications utiles pour une bonne compréhension des travaux et de leur ordonnancement ;
- > Sur le site internet de la Ville du Locle, une description et des illustrations détailleront le chantier ;
- > Les riverains seront spécifiquement informés des impacts les concernant par des affiches posées à l'entrée des immeubles ou des avis déposés dans les boîtes aux lettres.

8. Collaborations internes et consultation des partenaires

Le projet décrit ci-dessus a fait l'objet d'une coordination à l'interne du service de l'Urbanisme ainsi qu'avec le cercle scolaire, la voirie et le service du domaine public. Il a également été partagé avec Viteos, Swisscom et Sunrise ainsi que les sociétés de transports publics. Le projet présenté ce jour a été validé par l'ensemble de ces services et partenaires.

La réalisation de cette route sera coordonnée par le service de l'Urbanisme et la rue sera remise au service de la Voirie à l'ouverture du tronçon pour l'entretien général.

9. Conséquence sur les ressources humaines

Les prestations pour l'élaboration des projets, les mises en soumission et la direction des travaux seront généralement assurées par le service de l'Urbanisme ou par Viteos dans le cadre normal de leurs activités.

Il est peut-être envisagé, dans le respect du montant réservé aux honoraires, de solliciter des mandataires externes pour des projets spécifiques d'aménagement de rues ou de secteurs.

10. Éléments relatifs au développement durable

Aspect environnemental

La formalisation du secteur en zone piétonne et son aménagement doit contribuer à l'augmentation des potentiels de déplacement en mobilité douce.

La plantation d'arbustes et le choix de couleurs claires pour les zones revêtues d'EPDM doivent permettre la diminution des îlots de chaleur au centre du village des Brenets.

Aspect social

Le réaménagement du secteur en zone piétonne aménagée, contribuera à l'amélioration de l'attractivité du quartier, notamment en regard de la potentielle remise du café-restaurant de la Place qui bénéficiera d'une place de jeux à proximité immédiate.

Conséquence en matière de rayonnement de la Commune

Les espaces urbains du centre du Village des Brenets sont les premiers éléments visibles pour les visiteurs et l'endroit de partage et d'échange de ces riverains. La qualité et l'entretien de ces infrastructures permettent à la Commune d'offrir une image positive et dynamique.

11. Commission

Le projet a été présenté à la Commission d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'efficacité énergétique des bâtiments le 7 novembre 2024.

12. Conclusion

Certains que vous admettez le bien-fondé des travaux qui vous sont soumis, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir voter l'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
A. von Allmen

Le chancelier,
P. Martinelli

ARRÊTÉ

concernant un crédit de Fr. 240'000.- pour la réhabilitation de la rue du Collège aux Brenets

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 27 novembre 2024,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 240'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réhabilitation de la rue du Collège aux Brenets.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte 100911/50100.00.
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 4 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette